

Arrêté n °91 - 2025 du 26 juin 2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **BACQUEVILLE-EN-CAUX**,

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-1, L. 3334-2 et L. 3335-1 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2122-8 et L.2542-2 et suivants ;
VU l'arrêté préfectoral n° CAB/BPA du 15 décembre 2021 réglementant les débits de boissons dans le département de la Seine-Maritime ;
VU la demande présentée par l'association U.A.C.I.B. de Bacqueville-en-Caux, en date du 17 juin 2025 ;

CONSIDERANT que pendant la manifestation, il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et éviter tout accident

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'association U.A.C.I.B, représentée par sa présidente, Madame Dorothee LEVILLAIN, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de l'organisation du salon du mariage le 11 et le 12 octobre 2025 à la salle des fêtes de la mairie, place du Général de Gaulle à Bacqueville-en-Caux, de 10h00 à 19h00.

ARTICLE 2 :

À l'occasion des manifestations mentionnées à l'article 1^{er}, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

L'association U.A.C.I.B, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire de BACQUEVILLE-EN-CAUX sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bacqueville-en-Caux,
Le 26 juin 2025

Julien CORUBLE,
Adjoint au Maire

